

Assemblée des délégués de la SPV 9 juin 2010, Yvorne

Pour le respect dû aux enseignants vaudois porteurs d'un titre « traditionnel » Résolution no 2, adressée au DFJC

Depuis une dizaine d'années, les titres donnant accès à l'enseignement ont été fondamentalement modifiés dans leurs intitulés et les parcours de formation qu'ils représentent.

Progressivement, les décisions et les textes officiels ne font plus référence qu'aux titres issus des HEP et des nouvelles réglementations intercantonales.

En conséquence, les enseignants ayant acquis leur brevet d'enseignant précédemment et ayant fidèlement servi l'Ecole vaudoise se retrouvent sans repère clair et lisible sur la certification qui fonde leur exercice professionnel.

Il convient, dix ans après l'édiction de la première Loi sur la Haute Ecole Pédagogique, de faire le point, rappelant notamment que l'engagement suivant avait été pris en accompagnement de cette Loi :

«Il s'agira notamment de prévoir un dispositif de formation continue et de reconnaissance d'acquis pour les actuels maîtres titulaires d'un brevet d'Ecole normale, en vue d'une certification qui tienne compte des efforts de formation accomplis par les maîtres actuels pour la mise en œuvre d'EVM et l'introduction de nouvelles méthodes et moyens d'enseignement » (Commentaire de l'article 57 du projet de la LHEP – 2000).

Aussi, l'AD SPV demande au DFJC :

- d'établir le bilan qu'il entend tirer de cet engagement ;
- de concrétiser les promesses qui accompagnaient ce changement ;
- de produire dans un laps de temps maximum de 6 mois à partir de l'adoption de la présent résolution un acte fort de reconnaissance des titres des Ecoles normales et du SPES, et autres anciens titres, comme équivalents des titres nouveaux.
- de plus de respecter le contenu des art. 100 à 103 a du Règlement de la Loi scolaire, relatifs aux titres et engagements.

L'AD enjoint le Comité cantonal de conduire cette demande et d'en négocier les détails.